

COMPTES CONSOLIDES :
schéma
en milliers d'euros (EUR)
ou en milliers de francs (BEF) *

L'utilisation de ce document n'est pas obligatoire pour le dépôt des comptes consolidés auprès de la Banque Nationale de Belgique

Des informations concernant le dépôt des comptes annuels et consolidés sont disponibles sur le site Internet de la Centrale des bilans : www.centraledesbilans.be

Si, en tenant compte de l'"**avis important**" repris à la page suivante, vous décidez de déposer vos comptes annuels suivant le **schéma consolidé** en :

- **milliers d'euros (EUR)**, vous devez utiliser :
 - la page CONSO 1. portant la mention "2002conso_F_EUR.doc" en bas à droite. C'est la seule page qui contient des références explicites à l'EUR comme monnaie utilisée
 - complétée des pages portant la mention "2002conso_F.doc" en bas à droite, dont les montants doivent bien entendu être également exprimés en milliers d'EUR
- **milliers de francs belges (BEF)**, vous devez utiliser :
 - la page CONSO 1. portant la mention "2002conso_F_BEF.doc" en bas à droite. C'est la seule page qui contient des références explicites au BEF comme monnaie utilisée
 - complétée des pages portant la mention "2002conso_F.doc" en bas à droite, dont les montants doivent bien entendu être également exprimés en milliers de BEF.

* Les comptes consolidés sont présentés en milliers ou en millions de francs ou en milliers d'euros; les comptes consolidés des entreprises dont le total du bilan consolidé excède un milliard d'euros, peuvent toutefois être présentés en millions d'euros; ils en font explicitement mention (article 171 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés).

Lorsque les comptes consolidés sont exprimés en millions de francs ou en millions d'euros, le titre de la page CONSO 1 doit être modifié, selon le cas, en "Comptes consolidés en millions de francs" ou "Comptes consolidés en millions d'euros" et les montants des colonnes 5 et 6 de la page CONSO 8 doivent être exprimés en millions d'unités monétaires.

AVIS IMPORTANT

La date de clôture des comptes consolidés détermine le passage à l'euro

Exercice comptable se clôturant jusqu'au 30 décembre 1998

Les comptes consolidés doivent être établis et déposés en francs belges (BEF).

Exercice comptable se clôturant à partir du 31 décembre 1998 et jusqu'au 31 décembre 2001

Les entreprises étant libres de choisir le moment où elles souhaitent passer à l'euro (EUR), les comptes consolidés peuvent être établis et déposés en BEF ou en EUR durant cette période.

Il n'est pas nécessaire de déposer les mêmes comptes consolidés en BEF et en EUR.

Le passage à l'EUR est irréversible : une fois le changement opéré, les comptes consolidés devront toujours être établis et déposés en EUR.

Exercice comptable se clôturant à partir du 1er janvier 2002

Les comptes consolidés devront obligatoirement être établis et déposés en EUR.

L'ensemble des comptes consolidés doit être exprimé dans une seule et même devise (BEF ou EUR)

Le choix entre BEF ou EUR est valable pour l'ensemble des volets relatifs aux comptes consolidés déposés (bilan, compte de résultats et annexe), à l'exception de l'état de l'annexe relatif aux "Entreprises autres que les filiales et les entreprises associées" (page CONSO 8), état pour lequel les capitaux propres et le résultat net des entreprises appelées à être reprises dans cet état de l'annexe sont exprimés dans la même devise que celle de leurs propres comptes annuels.

Pour des besoins de comparaison, les données de l'exercice précédent doivent être exprimées dans la même devise que les données de l'exercice.

Lorsque les comptes consolidés de l'année précédente ont été établis en BEF et que les comptes de l'année en cours sont établis en EUR, les données de l'exercice précédent doivent être converties en EUR au taux de conversion officiel (1 EUR = 40,3399 BEF).

Unité monétaire

A l'exception des données relatives à l'effectif du personnel, les rubriques avec code reprises dans les comptes consolidés correspondent à des montants et doivent dès lors être exprimées en milliers ou en millions de BEF ou en milliers d'EUR. Ils peuvent l'être en millions d'EUR lorsque le total du bilan consolidé excède un milliard d'EUR.

SOMMAIRE

Pages

0. Données signalétiques	CONSO 1.
1. Bilan consolidé après répartition	CONSO 2.
2. Compte de résultats consolidé	CONSO 4.
3. Annexe aux comptes consolidés	CONSO 6.

Mentions obligatoires (en vertu des articles 165 et 166, alinéa 2 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

I. Liste des filiales consolidées et des sociétés mises en équivalence	CONSO 6.
II. Liste des filiales exclusives et communes non reprises et des sociétés associées non mises en équivalence	CONSO 7.
III. Sociétés autres que les filiales et les sociétés associées	CONSO 8.
IV. Consortium	CONSO 9.
V. Critères de consolidation et modifications du périmètre de consolidation	CONSO 10.
VI. Règles d'évaluation et méthodes de calcul des latences fiscales	CONSO 11.

Mentions facultatives si leur importance est négligeable au regard de l'image fidèle que les comptes consolidés sont appelés à donner du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble consolidé (en vertu de l'article 166, alinéa 1 de l'arrêté royal précité)

VII. Etat des frais d'établissement	CONSO 13.
VIII. Etat des immobilisations incorporelles	CONSO 14.
IX. Etat des immobilisations corporelles	CONSO 15.
X. Etat des immobilisations financières	CONSO 17.
XI. Etat des réserves consolidées	CONSO 18.
XII. Etat des écarts de consolidation et de mise en équivalence	CONSO 18.
XIII. Etat des dettes	CONSO 19.
XIV. Résultats	CONSO 20.
XV. Droits et engagements hors bilan	CONSO 22.
XVI. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation qui ne sont pas comprises dans la consolidation	CONSO 23.
XVII. Relations financières avec les administrateurs ou gérants de l'entreprise consolidante	CONSO 23.

Remarque : dans ce document, les mentions non prévues par l'arrêté royal du 30 janvier 2001 précité concernant les comptes consolidés sont reprises en caractères italiques.

				9	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	CONSO 1.

COMPTES CONSOLIDES EN MILLIERS D'EUROS

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE OU DU CONSORTIUM ⁽¹⁾ ⁽²⁾ :

Forme juridique :

Adresse : N° : Bte :

Code postal : Commune :

Registre : Greffe de : N° :

Numéro de TVA ou numéro national

COMPTES CONSOLIDES communiqués à l'assemblée générale du / /

et relatifs à l'exercice couvrant la période du / / au / /

Exercice précédent du / / au / /

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement : oui / non⁽¹⁾

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) des ADMINISTRATEURS ou GERANTS de l'entreprise consolidante et des REVISEURS D'ENTREPRISES ayant contrôlé les comptes consolidés

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

(éventuellement suite aux pages CONSO 1bis, 1ter

- Sont joints aux présents comptes consolidés : - le rapport de gestion consolidé
- le rapport de contrôle des comptes consolidés

CAS OU LES COMPTES CONSOLIDES D'UNE SOCIETE DE DROIT ETRANGER SONT DEPOSES PAR UNE FILIALE BELGE

Dénomination de la filiale belge déposante (article 113, § 2, 4^oa du Code des sociétés)

.....
.....

déposante Numéro de TVA ou numéro national de la filiale belge

Nombre total de pages déposées : Numéro des pages du document normalisé non déposées parce que sans objet :

Signature
(nom et qualité)

Signature
(nom et qualité)

(1) Biffer ce qui ne convient pas.

(2) En cas de consortium, remplir l'annexe IV page CONSO 9.

				9	BEF	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	CONSO 1.

COMPTES CONSOLIDES EN MILLIERS DE FRANCS

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE OU DU CONSORTIUM ^{(1) (2)} :

Forme juridique :

Adresse : N° : Bte :

Code postal : Commune :

Registre : Greffe de : N° :

Numéro de TVA ou numéro national

COMPTES CONSOLIDES communiqués à l'assemblée générale du / /

et relatifs à l'exercice couvrant la période du / / au / /

Exercice précédent du / / au / /

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement : oui / non⁽¹⁾

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) des ADMINISTRATEURS ou GERANTS de l'entreprise consolidante et des REVISEURS D'ENTREPRISES ayant contrôlé les comptes consolidés

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

(éventuellement suite aux pages CONSO 1bis, 1ter

- Sont joints aux présents comptes consolidés : - le rapport de gestion consolidé
 - le rapport de contrôle des comptes consolidés

CAS OU LES COMPTES CONSOLIDES D'UNE SOCIETE DE DROIT ETRANGER SONT DEPOSES PAR UNE FILIALE BELGE

Dénomination de la filiale belge déposante (*article 113, § 2, 4^a du Code des sociétés*)

.....

.....

déposante Numéro de TVA ou numéro national de la filiale belge

Nombre total de pages déposées : Numéro des pages du document normalisé non déposées parce que sans objet :

Signature
(nom et qualité)

Signature
(nom et qualité)

(1) Biffer ce qui ne convient pas.

(2) En cas de consortium, remplir l'annexe IV page CONSO 9.

		TVA		CONSO 2.
	Codes	Exercice	Exercice précédent	
1. BILAN CONSOLIDE APRES REPARTITION ¹				
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISES				
	20/28	<input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>	
I. Frais d'établissement (annexe VII)	20	_____	_____	
II. Immobilisations incorporelles (ann. VIII)	21	_____	_____	
III. Ecarts de consolidation <i>positifs</i> (ann. XII)	9920	_____	_____	
IV. Immobilisations corporelles (ann. IX)	22/27	_____	_____	
A. Terrains et constructions	22	_____	_____	
B. Installations, machines et outillage	23	_____	_____	
C. Mobilier et matériel roulant	24	_____	_____	
D. Location-financement et droits similaires	25	_____	_____	
E. Autres immobilisations corporelles	26	_____	_____	
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	_____	_____	
V. Immobilisations financières (ann. I à IV et X)	28	_____	_____	
A. Sociétés mises en équivalence	9921	_____	_____	
1. Participations	99211	_____	_____	
2. Créances	99212	_____	_____	
B. Autres entreprises	284/8	_____	_____	
1. Participations, actions et parts	284	_____	_____	
2. Créances	285/8	_____	_____	
ACTIFS CIRCULANTS				
	29/58	<input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>	
VI. Créances à plus d'un an	29	_____	_____	
A. Créances commerciales	290	_____	_____	
B. Autres créances	291	_____	_____	
VII. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	_____	_____	
A. Stocks ²	30/36	_____	_____	
1. Approvisionnements	30/31	_____	_____	
2. En-cours de fabrication	32	_____	_____	
3. Produits finis	33	_____	_____	
4. Marchandises	34	_____	_____	
5. Immeubles destinés à la vente	35	_____	_____	
6. Acomptes versés	36	_____	_____	
B. Commandes en cours d'exécution	37	_____	_____	
VIII. Créances à un an au plus	40/41	_____	_____	
A. Créances commerciales	40	_____	_____	
B. Autres créances	41	_____	_____	
IX. Placements de trésorerie	50/53	_____	_____	
A. Actions propres	50	_____	_____	
B. Autres placements	51/53	_____	_____	
X. Valeurs disponibles	54/58	_____	_____	
XI. Comptes de régularisation	490/1	_____	_____	
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	<input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>	

¹ Article 124 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

² Possibilité de regroupement des stocks (*article 158, § 1, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
	10/15	<input type="text"/>	<input type="text"/>
I. Capital	10
A. Capital souscrit	100
B. Capital non appelé	101	(.....)	(.....)
II. Primes d'émission	11
III. Plus-values de réévaluation	12
IV. Réserves consolidées (ann. XI)	9910
V. Ecarts de consolidation <i>négatifs</i> (ann. XII)	9911
VI. Ecarts de conversion	9912
VII. Subsidés en capital	15
INTERETS DE TIERS			
VIII. Intérêts de tiers	9913	<input type="text"/>	<input type="text"/>
PROVISIONS, IMPOTS DIFFERES ET LATENCES FISCALES			
	16	<input type="text"/>	<input type="text"/>
IX. A. Provisions pour risques et charges	160/5
1. Pensions et obligations similaires	160
2. Charges fiscales	161
3. Grosses réparations et gros entretien	162
4. Autres risques et charges	163/5
B. Impôts différés et latences fiscales (ann. VI, B)	168
DETTES			
	17/49	<input type="text"/>	<input type="text"/>
X. Dettes à plus d'un an (ann. XIII)	17
A. Dettes financières	170/4
1. Emprunts subordonnés	170
2. Emprunts obligataires non subordonnés	171
3. Dettes de location-financement et assimilées	172
4. Etablissements de crédit	173
5. Autres emprunts	174
B. Dettes commerciales	175
1. Fournisseurs	1750
2. Effets à payer	1751
C. Acomptes reçus sur commandes	176
D. Autres dettes	178/9
XI. Dettes à un an au plus (ann. XIII)	42/48
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42
B. Dettes financières	43
1. Etablissements de crédit	430/8
2. Autres emprunts	439
C. Dettes commerciales	44
1. Fournisseurs	440/4
2. Effets à payer	441
D. Acomptes reçus sur commandes	46
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45
1. Impôts	450/3
2. Rémunérations et charges sociales	454/9
F. Autres dettes	47/48
XII. Comptes de régularisation	492/3
TOTAL DU PASSIF	10/49		

TVA			CONSO 4.
			Exercice
			Exercice précédent
Codes			
2. COMPTE DE RESULTATS CONSOLIDE			
<i>(ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature)¹</i>			
I. Ventes et prestations	70/74	_____	_____
A. Chiffre d'affaires (ann. XIV, A)	70
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -)	71
C. Production immobilisée	72
D. Autres produits d'exploitation	74
II. Coût des ventes et des prestations	60/64	(_____)	(_____)
A. Approvisionnements et marchandises	60
1. Achats	600/8
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +)	609
B. Services et biens divers	61
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. XIV, B)	62
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -)	631/4
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	635/7
G. Autres charges d'exploitation	640/8
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649	(.....)	(.....)
I. Amortissements sur écarts de consolidation positifs	9960
III. Bénéfice d'exploitation	70/64		
Perte d'exploitation	64/70	()	()
IV. Produits financiers	75	_____	_____
A. Produits des immobilisations financières	750
B. Produits des actifs circulants	751
C. Autres produits financiers	752/9
V. Charges financières	65	(_____)	(_____)
A. Charges des dettes	650
B. Amortissements sur écarts de consolidation positifs	9961
C. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II. E (dotations +, reprises -)	651
D. Autres charges financières	652/9
VI. Bénéfice courant avant impôts	70/65		
Perte courante avant impôts	65/70	()	()

¹ Les résultats d'exploitation peuvent aussi être classés selon leur destination (en vertu de l'article 107 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés).

TVA			CONSO 5.
2. COMPTE DE RESULTATS CONSOLIDE (suite)			
	Codes	Exercice	Exercice précédent
VII. Produits exceptionnels	76	_____	_____
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760
B. Reprises d'amortissements sur écarts de consolidation	9970
C. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761
D. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	762
E. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	763
F. Autres produits exceptionnels (ann. XIV, C)	764/9
VIII. Charges exceptionnelles	66	(_____)	(_____)
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660
B. Amortissements exceptionnels sur écarts de consolidation positifs	9962
C. Réductions de valeur sur immobilisations financières	661
D. Provisions pour risques et charges exceptionnels (dotations +, utilisations -)	662
E. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	663
F. Autres charges exceptionnelles (ann. XIV, C)	664/8
G. Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration	669	(.....)	(.....)
H. Prise en résultats d'écarts de consolidation négatifs ()	9963	(.....)	(.....)
IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts	70/66		
Perte de l'exercice avant impôts	66/70	()	()
X. A. Prélèvements sur les impôts différés et latences fiscales	780	_____	_____
B. Transfert aux impôts différés et latences fiscales	680	(_____)	(_____)
XI. Impôts sur le résultat	67/77	_____	_____
A. Impôts (ann. XIV, D)	670/3	(.....)	(.....)
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77
XII. Bénéfice de l'exercice	70/67		
Perte de l'exercice	67/70	()	()
XIII. Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	9975	_____	_____
A. Résultats en bénéfice	99751
B. Résultats en perte	99651	(.....)	(.....)
XIV. Bénéfice consolidé	9976		
Perte consolidée	9966	()	()
A. Part des tiers	99761
B. Part du groupe	99762

3. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

I. LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les sociétés de droit belge, mention du NUMERO de TVA ou du NUMERO NATIONAL	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/ E4/E5) ^{1 2}	Fraction du capital détenue ³ (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent) ⁴

(éventuellement suite aux pages CONSO 6bis, 6ter)

- ¹ **G.** Consolidation globale
P. Consolidation proportionnelle (**avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe**)
E1. Mise en équivalence d'une société associée (*article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)
E2. Mise en équivalence d'une filiale de fait et dont l'inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108, § 1 de l'arrêté royal précité*)
E3. Mise en équivalence d'une filiale dont les activités sont à ce point différentes que son inclusion serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108, § 2 de l'arrêté royal précité*)
E4. Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 109 de l'arrêté royal précité*)
E5. Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de l'entreprise disposant du contrôle conjoint (*article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).
- ² Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.
- ³ Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.
- ⁴ Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans l'état V. (*article 112 de l'arrêté royal précité*).

I. LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE (suite)

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les sociétés de droit belge, mention du NUMERO de TVA ou du NUMERO NATIONAL	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/ E4/E5)	Fraction du capital détenue (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)

II. LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES (en vertu de l'article 107 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés) ET DES SOCIETES ASSOCIEES NON MISES EN EQUIVALENCE (en vertu de l'article 157 du même arrêté)

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les sociétés de droit belge, mention du NUMERO de TVA ou du NUMERO NATIONAL	Motif de l'exclusion (A,B, C, D ou E) ¹	Fraction du capital détenue ² (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent) ³

(éventuellement suite aux pages CONSO 7bis, 7ter)

¹ Motif de l'exclusion à indiquer :

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié

D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure

E. Intérêt négligeable de la société associée au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans l'état V.

² Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

³ Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans l'état V. (article 112 de l'arrêté royal précité).

III. SOCIETES AUTRES QUE LES FILIALES ET LES SOCIETES ASSOCIEES

Ci-dessous sont reprises les sociétés, autres que celles visées aux états I et II de l'annexe, dans lesquelles les entreprises comprises dans la consolidation et celles laissées en dehors (*au titre des articles 107 et 108 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*) détiennent, soit elles-mêmes, soit par une personne agissant en son nom mais pour leur compte, un pourcentage du capital de 10 % au moins. Ces informations peuvent être omises lorsqu'elles ne sont que d'un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les sociétés de droit belge, mention du NUMERO de TVA ou du NUMERO NATIONAL	Fraction du capital détenue ¹ (en %)	Informations reprises des derniers comptes annuels ²			
		Comptes annuels arrêtés le	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
				(+) ou (-) (en milliers de devises)	

(éventuellement suite aux pages CONSO 8bis, 8ter)

¹ Fraction du capital détenue par les entreprises comprises dans la consolidation et celles laissées en dehors.

² Ces informations peuvent être omises lorsque la société concernée n'est pas tenue de rendre ces indications publiques.

IV. CONSORTIUM

Identification des entreprises, membres du consortium avec pour chacune d'elles la liste des filiales, la méthode de consolidation appliquée à chaque filiale et la fraction du capital détenue.

V. CRITERES DE CONSOLIDATION ET MODIFICATIONS DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

A. Identification des critères qui président à la mise en oeuvre des méthodes de consolidation par intégration globale et proportionnelle et de la méthode de mise en équivalence ainsi que des cas, avec justification, où il est dérogé à ces critères *(en vertu de l'article 165, I. de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)*.

B. Renseignements qui rendent significative la comparaison avec les comptes consolidés de l'année précédente si la composition de l'ensemble consolidé a subi au cours de l'exercice une modification notable *(en vertu de l'article 112 de l'arrêté royal précité)*.

(éventuellement suite aux pages CONSO 10bis, 10ter

VI. REGLES D'EVALUATION ET METHODES DE CALCUL DES LATENCES FISCALES

- A. Relevé des critères ayant présidé à l'évaluation des différents postes des comptes consolidés, notamment les critères relatifs :
- aux constitutions et aux ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations (*en vertu de l'article 165, VI.a. de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)
 - aux bases de conversion pour les montants qui sont ou qui, à l'origine, étaient exprimés dans une devise différente de celle dans laquelle les comptes consolidés sont libellés et pour les états comptables des filiales et des sociétés associées de droit étranger (*en vertu de l'article 165, VI.b. de l'arrêté royal précité*).

(éventuellement suite aux pages CONSO 11bis, 11ter)

B. Impôts différés et latences fiscales

- *Ventilation de la rubrique 168 du passif.....*
- . *Impôts différés (en vertu de l'article 76 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)*
- . *Latences fiscales (en vertu de l'article 129 de l'arrêté royal précité).....*

Codes	Montants
168	_____
1681
1682

- *Explication détaillée des méthodes mises en oeuvre pour la détermination des latences fiscales (méthode du report variable ou méthode du report fixe, ...)*

(éventuellement suite aux pages CONSO 12bis, 12ter)

VII. ETAT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT (rubrique 20 de l'actif)

	Codes	Montants
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent.....	8001
Mutations de l'exercice :		
. Nouveaux frais engagés	8002
. Amortissements	8003	(.....)
. Ecart de conversion.....	9980	(+)(-)
. Autres.....	8004	(+)(-)
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	8005
Dont : - Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts, primes de remboursement et autres frais d'établissement.....	200/2
- Frais de restructuration	204

VIII. ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique 21 de l'actif)

	Codes	1. Frais de recherche et de développement	2. Concessions, brevets, licences, etc.
a) VALEUR D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent.....	801
Mutations de l'exercice :			
. Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	802
. Cessions et désaffectations(-)	803	(.....)	(.....)
. Transferts d'une rubrique à une autre(+)(-)	804
. Ecart de conversion(+)(-)	9981
. Autres variations	9982
Au terme de l'exercice	805		
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR			
Au terme de l'exercice précédent.....	806
Mutations de l'exercice :			
. Actés	807
. Repris car excédentaires(-)	808	(.....)	(.....)
. Acquis de tiers	809
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations(-)	810	(.....)	(.....)
. Transférés d'une rubrique à une autre(+)(-)	811
. Ecart de conversion(+)(-)	9983
. Autres variations	9984
Au terme de l'exercice	812		
d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE(a)-(c)	813		

	Codes	3. Goodwill	4. Acomptes versés
a) VALEUR D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent.....	801
Mutations de l'exercice :			
. Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	802
. Cessions et désaffectations(-)	803	(.....)	(.....)
. Transferts d'une rubrique à une autre(+)(-)	804
. Ecart de conversion(+)(-)	9981
. Autres variations	9982
Au terme de l'exercice	805		
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR			
Au terme de l'exercice précédent.....	806
Mutations de l'exercice :			
. Actés	807
. Repris car excédentaires(-)	808	(.....)	(.....)
. Acquis de tiers	809
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations(-)	810	(.....)	(.....)
. Transférés d'une rubrique à une autre(+)(-)	811
. Ecart de conversion(+)(-)	9983
. Autres variations	9984
Au terme de l'exercice	812		
d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE(a)-(c)	813		

IX. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (rubriques 22 à 27 de l'actif)

	Codes	1. Terrains et constructions (rubrique 22)	2. Installations, machines et outillage (rubrique 23)	3. Mobilier et matériel roulant (rubrique 24)
a) VALEUR D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent.....	815
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions, y comp. la production immobilisée	816
.....				
. Cessions et désaffectations (-)	817	(.....)	(.....)	(.....)
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	818
. Ecart de conversion (+)(-)	9985
. Autres variations	9986
Au terme de l'exercice	819			
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent.....	820
Mutations de l'exercice :				
. Actées	821
. Acquises de tiers	822
. Annulées (-)	823	(.....)	(.....)	(.....)
. Transférées d'une rubrique à une autre ... (+)(-)	824
. Ecart de conversion (+)(-)	9987
. Autres variations	9988
Au terme de l'exercice	825			
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent.....	826
Mutations de l'exercice :				
. Actés	827
. Repris car excédentaires (-)	828	(.....)	(.....)	(.....)
. Acquis de tiers	829
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)	830	(.....)	(.....)	(.....)
. Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)(-)	831
. Ecart de conversion (+)(-)	9989
. Autres variations	9990
Au terme de l'exercice	832			
d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE(a)+(b)-(c)	833			

IX. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (rubriques 22 à 27 de l'actif) (suite)

	Codes	4. Location-financement et droits similaires <i>(rubrique 25)</i>	5. Autres immobilisations corporelles <i>(rubrique 26)</i>	6. Immobilisations en cours et acomptes versés <i>(rubrique 27)</i>
a) VALEUR D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent.....	815
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions, y comp. la production immobilisée	816
. Cessions et désaffectations	817	(.....)	(.....)	(.....)
. Transferts d'une rubrique à une autre	818
. Ecart de conversion	9985
. Autres variations	9986
Au terme de l'exercice	819			
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent.....	820
Mutations de l'exercice :				
. Actées	821
. Acquis de tiers	822
. Annulées	823	(.....)	(.....)	(.....)
. Transférées d'une rubrique à une autre	824
. Ecart de conversion	9987
. Autres variations	9988
Au terme de l'exercice	825			
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent.....	826
Mutations de l'exercice :				
. Actés	827
. Repris car excédentaires	828	(.....)	(.....)	(.....)
. Acquis de tiers	829
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations	830	(.....)	(.....)	(.....)
. Transférés d'une rubrique à une autre.....	831
. Ecart de conversion	9989
. Autres variations	9990
Au terme de l'exercice	832			
d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE(a)+(b)-(c)	833			
Dont: . Terrains et constructions	250		
. Installations, machines et outillage	251		
. Mobilier et matériel roulant.....	252		

X. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (rubrique 28 de l'actif)

1. Participations		Codes	1. Sociétés mises en équivalence	2. Autres entreprises
			<i>(rubrique 992 11)</i>	<i>(rubrique 284)</i>
a) VALEUR D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent.....	835			
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	836			
. Cessions et retraits	837	(.....)	(.....)	
. Transferts d'une rubrique à une autre	838	(+)(-)		
. Ecart de conversion	9991	(+)(-)		
Au terme de l'exercice	839			
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent.....	840			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	841			
. Acquis de tiers	842			
. Annulées	843	(.....)	(.....)	
. Ecart de conversion	9992	(+)(-)		
. Transférées d'une rubrique à une autre	844	(+)(-)		
Au terme de l'exercice	845			
c) REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent.....	846			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	847			
. Reprises car excédentaires	848	(.....)	(.....)	
. Acquis de tiers	849			
. Annulées à la suite de cessions et retraits	850	(.....)	(.....)	
. Ecart de conversion	9993	(+)(-)		
. Transférées d'une rubrique à une autre	851	(+)(-)		
Au terme de l'exercice	852			
d) MONTANTS NON APPELES				
Au terme de l'exercice précédent.....	853			
Mutations de l'exercice.....	854	(+)(-)		
Au terme de l'exercice	855			
e) VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES DES SOCIETES				
MISES EN EQUIVALENCE	9994	(+)(-)		
. Quote-part dans le résultat de l'exercice	99941			
. Eliminations du montant des dividendes afférents à ces participations ..	99942			
. Autres types de variations des capitaux propres	99943			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) + (b) - (c) - (d) +/- (e).....	856			
2. Créances			<i>(rubrique 992 12)</i>	<i>(rubrique 285/8)</i>
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE PRECEDENT	857			
Mutations de l'exercice :				
. Additions	858			
. Remboursements	859	(.....)	(.....)	
. Réductions de valeur actées	860	(.....)	(.....)	
. Réductions de valeur reprises	861			
. Ecart de conversion.....	9995	(+)(-)		
. Autres	863	(+)(-)		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	864			

REDUCTIONS DE VALEUR CUMULEES SUR CREANCES AU TERME DE
L'EXERCICE.....

865		
-----	--	--

XI. ETAT DES RESERVES CONSOLIDEES (rubrique 9910 du passif)

	Codes	Montants
RESERVES CONSOLIDEES AU TERME DE L'EXERCICE PRECEDENT(+)(-)	99001
Mutations de l'exercice :		
- Quote-part du groupe dans le résultat consolidé(+)(-)	99002
- Autres variations(+)(-)	99003
<i>(à ventiler pour les montants significatifs non attribués à la quote-part du groupe dans le résultat consolidé)</i>		
.....	
.....	
.....	
.....	
RESERVES CONSOLIDEES AU TERME DE L'EXERCICE(+)(-)	99004

XII. ETAT DES ECARTS DE CONSOLIDATION ET DE MISE EN EQUIVALENCE

(rubrique 9920 de l'actif, rubrique 9911 du passif)

	Codes	Ecart de consolidation		Ecart de mise en équivalence	
		1. Positifs	2. Négatifs	3. Positifs	4. Négatifs
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE PRECEDENT	9901
Mutations de l'exercice :					
. Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.....	9902
. Variations dues à une diminution du pourcentage de détention.....	9903
. Amortissements.....	9904
. Ecart porté en résultats.....	9905
. Autres variations.....	9906
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	9907				

XIII. ETAT DES DETTES (rubriques 17 et 42/48 du passif)

A. VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE

	Codes	DETTES		
		1. échéant dans l'année	2. ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	3. ayant plus de 5 ans à courir
		(rubrique 42)	(rubrique 17)	
Dettes financières	880			
1. Emprunts subordonnés	881
2. Emprunts obligataires non subordonnés	882
3. Dettes de location-financement et assimilées	883
4. Etablissements de crédit	884
5. Autres emprunts	885
Dettes commerciales	886			
1. Fournisseurs	887
2. Effets à payer	888
Acomptes reçus sur commandes	889			
Autres dettes	890			
TOTAL	891			

B. DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR DES SURETES REELLES CONSTITUEES OU IRREVOCABLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION
 (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)

	Codes	Exercice
Dettes financières	8922	
1. Emprunts subordonnés	8932
2. Emprunts obligataires non subordonnés	8942
3. Dettes de location-financement et assimilées	8952
4. Etablissements de crédit	8962
5. Autres emprunts	8972
Dettes commerciales	8982	
1. Fournisseurs	8992
2. Effets à payer	9002
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
1. Impôts	9032
2. Rémunérations et charges sociales	9042
Autres dettes	9052	
TOTAL	9062	

XIV. RESULTATS

A. CHIFFRE D'AFFAIRES NET (rubrique 70 du compte de résultats)

A1. Ventilation, pour l'exercice et l'exercice précédent, par catégorie d'activité et par marché géographique à **communiquer en annexe au document normalisé** dans la mesure où, du point de vue de l'organisation de la vente des produits et de la prestation des services relevant des activités ordinaires de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ces catégories et marchés diffèrent entre eux de façon considérable.

A2. *Chiffre d'affaires agrégé du groupe en Belgique*
(rubrique 70 du compte de résultats)

B. EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL (en unités)
ET FRAIS DE PERSONNELB1. Entreprise consolidante et filiales consolidées par
intégration globale

B11. Effectif moyen du personnel

Ouvriers

Employés

Personnel de direction

Autres

B12. Frais de personnel (rubrique 62 du compte de résultats)

Rémunérations et charges sociales

Pensions

B13. *Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par
les entreprises concernées*

B2. Filiales consolidées par intégration proportionnelle

B21. Effectif moyen du personnel

Ouvriers

Employés

Personnel de direction

Autres

B22. Frais de personnel (rubrique 62 du compte de résultats)

Rémunérations et charges sociales

Pensions

B23. *Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par
les entreprises concernées*

Codes	Exercice	Exercice précédent
99083
90901		
90911
90921
90931
90941
99621
99622
99081		
90902		
90912
90922
90932
90942
99623
99624
99082		

C. RESULTATS EXCEPTIONNELS

C1. Ventilation des AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS
(rubrique 764/9), **s'ils sont importants**

.....
.....
.....

C2. Ventilation des AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES
(rubrique 664/8), **si elles sont importantes**

.....
.....
.....

Exercice	Exercice précédent
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

D. IMPOTS SUR LE RESULTAT (rubrique 67/77)

D1. Différence entre la charge fiscale imputée au compte de résultats consolidé de l'exercice et des exercices antérieurs, et la charge fiscale déjà payée ou à payer au titre de ces exercices, dans la mesure où cette différence est d'un intérêt certain au regard de la charge fiscale future

D2. Influence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
99084
99085

XV. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
A. 1. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers	9149
2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation sur leurs actifs propres, pour sûreté des dettes et engagements respectivement :		
. d'entreprises comprises dans la consolidation	99086
. de tiers	99087
3. Biens et valeurs détenus par des tiers en leur nom mais aux risques et profits des entreprises comprises dans la consolidation, s'ils ne sont pas portés au bilan.....	9217
4. a) Engagements importants d'acquisition d'immobilisations	9218
b) Engagements importants de cession d'immobilisations	9219
5. a) Droits résultant d'opérations relatives :		
. aux taux d'intérêt	99088
. aux taux de change	99089
. aux prix des matières premières ou marchandises	99090
. autres opérations similaires	99091
b) Engagements résultant d'opérations relatives :		
. aux taux d'intérêt	99092
. aux taux de change	99093
. aux prix des matières premières ou marchandises	99094
. autres opérations similaires	99095

B. Engagements résultant de garanties techniques attachées à des ventes ou à des prestations déjà effectuées

(éventuellement suite aux pages CONSO 22bis, 22ter

C. Litiges importants et autres engagements importants

(éventuellement suite aux pages CONSO 22bis, 22ter

D. Engagements en matière de pensions de retraite et de survie au profit du personnel ou des dirigeants, à charge des entreprises comprises dans la consolidation

(éventuellement suite aux pages CONSO 22bis, 22ter

XVI. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

	Codes	1. ENTREPRISES LIEES		2. ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	
		Exercice	Exercice précédent	Exercice	Exercice précédent
1. IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations et actions	926				
2. CREANCES	929				
A plus d'un an	930
A un an au plus	931
3. PLACEMENTS DE TRESORERIE	932				
Actions	933		
Créances	934		
4. DETTES	935				
A plus d'un an	936
A un an au plus	937

	Codes	ENTREPRISES LIEES	
		Exercice	Exercice précédent
5. GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
6. AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS SIGNIFICATIFS	9401		
7. RESULTATS FINANCIERS			
Produits des immobilisations financières	9421
Produits des actifs circulants	9431
Autres produits financiers	9441
Charges des dettes	9461
Autres charges financières	9471

XVII. RELATIONS FINANCIERES AVEC LES ADMINISTRATEURS OU GERANTS DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE

	Codes	Exercice
A. Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans celle-ci, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées au même titre aux anciens administrateurs ou gérants	99097
B. Montant global des avances et des crédits accordés par l'entreprise consolidante, par une filiale ou par une société associée	99098